

Communiqué de presse

29 novembre 2024

La BCE annonce des modifications du dispositif de garanties de l'Eurosystème afin de renforcer l'harmonisation

- Les modifications visent à préserver un large cadre de garanties et à en renforcer l'unicité
- Lancement des travaux préparatoires sur l'intégration de *pools* de certaines créances privées dans le dispositif général de garanties
- Nouvelle étape de la levée progressive des mesures temporaires d'assouplissement des garanties

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a adopté ce jour des mesures visant à renforcer l'harmonisation, la flexibilité et l'efficacité en matière de risques du dispositif de garanties. Depuis la crise financière mondiale, l'Eurosystème a utilisé deux cadres de garanties : le dispositif général, qui est permanent, et un dispositif temporaire, qui comprenait des mesures d'assouplissement des garanties liées à la crise. Les ajustements apportés aujourd'hui contribuent au retour à une liste unique harmonisée de garanties disponible pour toutes les contreparties, quelle que soit leur localisation dans la zone euro.

Plus précisément, et également conformément à l'objectif du Conseil des gouverneurs de maintenir une vaste gamme de garanties, tel que communiqué le [13 mars 2024](#) dans le cadre de la révision de son cadre opérationnel, le Conseil des gouverneurs a décidé d'intégrer certaines mesures temporaires dans le dispositif général. En outre, le Conseil des gouverneurs a convenu de continuer de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties liées à la crise, en s'appuyant sur ses décisions antérieures du [24 mars 2022](#) et du [30 novembre 2023](#). Compte tenu de l'échéance des dernières opérations de refinancement à plus long terme ciblées et de la diminution des besoins agrégés de garanties qui en résulte, le Conseil des gouverneurs a décidé de lever les mesures temporaires concernant l'éligibilité des garanties qui ne sont plus nécessaires. Par conséquent, le dispositif temporaire de garantie continuera d'être progressivement supprimé.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Ces modifications, conjuguées au vaste éventail de garanties pour les opérations de refinancement effectuées *via* des appels d'offres à taux fixe avec allocation intégrale, contribueront à garantir que la mise en œuvre de la politique de la BCE reste efficace, solide, flexible et efficiente à l'avenir, en ligne avec le [cadre opérationnel révisé pour la mise en œuvre de la politique monétaire](#).

Intégration de certains types d'actifs temporaires dans le dispositif général de garanties

Le Conseil des gouverneurs a décidé d'accepter les catégories d'actifs suivantes comme garanties éligibles dans le dispositif général de garanties :

- les titres adossés à des actifs ayant la deuxième meilleure notation de l'échelon 3 de qualité de crédit sur l'échelle de notation harmonisée de l'Eurosystème et qui remplissent les critères d'éligibilité stipulés dans le dispositif temporaire de garanties (BCE/2014/31) ;
- les actifs négociables libellés en dollars américains, en livres sterling et en yens japonais.

En outre, les systèmes statistiques internes d'évaluation du crédit des banques centrales nationales seront acceptés comme source supplémentaire d'évaluation du crédit, sous réserve de l'élaboration d'un dispositif harmonisé.

Le Conseil des gouverneurs a chargé les comités compétents de l'Eurosystème de mener des travaux préparatoires sur l'intégration future des *pools* de créances privées sur les sociétés non financières dans le dispositif général. Des précisions supplémentaires seront communiquées une fois que ces travaux – y compris un cadre adéquat de contrôle des risques et toutes les exigences techniques nécessaires – seront achevés.

Arrêt de l'utilisation de certains types d'actifs temporaires comme garanties

Le Conseil des gouverneurs a approuvé la suppression des catégories d'actifs suivantes, qui étaient éligibles en vertu de l'orientation relative aux mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2014/31) :

- les créances sur les particuliers et les *pools* de créances privées garanties par des actifs immobiliers admises comme débiteurs et types d'actifs éligibles au titre des créances privées supplémentaires ;

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

La BCE annonce des modifications du dispositif de garanties de l'Eurosystème afin de renforcer l'harmonisation

- les créances privées individuelles d'une qualité de crédit inférieure à l'échelon 3 de qualité de crédit ;
- les prêts libellés en devises étrangères en dollars américains, en livres sterling et en yens japonais.

En outre, la BCE supprimera progressivement l'assouplissement temporaire de certaines exigences techniques relatives à l'éligibilité des créances privées supplémentaires, telles que celles bénéficiant d'une garantie partielle du secteur public liée à la COVID-19.

Arrêt de l'utilisation de certains types d'actifs comme garanties

Le Conseil des gouverneurs a également décidé de ne plus utiliser les catégories d'actifs suivantes, qui étaient éligibles en vertu de l'orientation relative à la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2014/60) :

- les titres de créance adossés à des créances hypothécaires sur des particuliers
- les titres de créance non négociables adossés à des créances privées éligibles.

Calendrier de mise en œuvre

Les *pools* de créances privées de sociétés non financières continueront d'être acceptés comme garanties éligibles au titre du dispositif temporaire au moins jusqu'à fin 2026, dans l'attente de la conclusion des travaux préparatoires susmentionnés. Il en va de même pour les créances privées bénéficiant d'une garantie du secteur public liée à la COVID-19, qui finira par être supprimée. Cela étant, les banques centrales nationales peuvent décider de mettre fin (en partie) à leur dispositif relatif aux créances privées additionnelles (*Additional Credit Claims, ACC*) de façon anticipée.

Les autres modifications entreront en vigueur à l'occasion de la prochaine mise à jour régulière du cadre juridique applicable, mais pas avant le quatrième trimestre 2025.

Le Conseil des gouverneurs maintiendra un dispositif large de garanties afin de faciliter le recours aux opérations de crédit de l'Eurosystème par les contreparties, partie intégrante d'une mise en œuvre harmonieuse de la politique monétaire.

Les banques centrales nationales concernées communiqueront les modalités aux contreparties concernées.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Communiqué de presse / 29 novembre 2024

La BCE annonce des modifications du dispositif de garanties de l'Eurosystème afin de renforcer l'harmonisation

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Lena-Sophie Demuth](#) au :
+49 1622952316.**

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France